



Les demandes pour le bénéfice des avantages financiers peuvent être déposées soit directement au siège de l'API soit à la Direction Régionale concernée par le projet

Le dépôt des dossiers d'avantages doit être fait au plus tard une année après la date d'entrée en production, le cachet du Bureau d'Ordre de l'API fait foi.

Les dossiers doivent comporter :

- Une demande du promoteur de projet
- Une copie de l'Attestation de Dépôt de Déclaration délivrée par l'API (ADD)
- Une étude technico-économique comprenant notamment les schémas d'investissement et de financement, l'aperçu sur le marché, le procédé de fabrication, l'étude de rentabilité financière et le calendrier de réalisation et toutes les pièces justificatives relatives aux différents postes d'investissement ci après :

1-Terrain : Fournir l'une des pièces ci-après :

- Copie du titre de propriété
- Contrat d'achat enregistré par l'administration fiscale
- Lettre d'affectation du terrain par l'AFI Promesse de vente
- Autres pièces justifiant la propriété du terrain

2-Génie civil : Joindre au dossier :

- Plan du génie civil et devis établis par un architecte
- Expertise des bâtiments existants avec les plans et photos des locaux, s'il y a lieu
- Autorisation de bâtir, s'il y a lieu
- Le plan d'implantation des équipements (Lay out), s'il y a lieu

3-Aménagement :

- Devis estimatifs, qualitatifs et quantitatifs concernant les dépenses à engager ou expertise détaillée pour les travaux réalisés
- Des explications doivent être fournies sur certaines dépenses spécifiques (ex: revêtements spéciaux des murs et du sol, plate forme, silos de stockage.....).



4-Equipements :

Pour les équipements neufs:

- Factures pro forma auprès de fournisseurs d'équipements précisant les caractéristiques techniques.
Dans le cas où la valeur des équipements dépasse 500.000 D il y a lieu de fournir au moins deux offres

Pour les équipements usagés :

- Factures ou contrat d'achat enregistré.
- Expertise effectuée par l'un des centres techniques sectoriels sur l'état et la valeur des équipements (**fournir l'original**)
Seuls les équipements en bon état seront retenus

5-Matériel de transport :

- Factures pro forma

Le matériel de transport doit être acquis à l'état neuf, seuls les véhicules utilitaires (2 portes) sont retenus dans l'évaluation de l'investissement.

6- Frais d'approche et divers (FAD) : Fournir

- Devis estimatifs ou factures des différentes rubriques des frais d'approche et divers.

Les FAD comprennent à titre indicatif :

- Frais d'études
- Formation et assistance technique
- Droits et taxes à l'importation
- Intérêts intercalaires
- Frais de transit et d'assurance
- Mobilier de bureau
- Transport du matériel
- Risque de change

7- **Fonds de roulement** : Fournir les détails des besoins en fonds de roulement.

OBSERVATIONS GENERALES

1. Les demandes d'avantages pour les projets déjà opérationnels doivent être accompagnées des factures définitives ainsi que des justificatifs de règlement des investissements déjà réalisés.
Les investissements réalisés avant la date d'obtention de l'ADD ne seront pas retenus.
2. Il y a lieu d'accompagner le dossier par une attestation de prorogation pour les ADD ayant dépassé l'année ou d'une attestation d'entrée en production pour les projets déjà opérationnels



3. Dans le cas où le dossier est incomplet, le promoteur est invité à fournir les pièces manquantes dans un délai ne dépassant pas 6 mois à partir de la date du courrier de l'API, faute de quoi, le dossier sera définitivement classé et de ce fait ne peut pas être soumis à l'avis de la commission.
4. Les dossiers incomplets ne peuvent pas être soumis à l'avis de la Commission d'Octroi d'Avantages.
Les règlements en espèce feront l'objet d'une vérification par les services du Ministère des Finances.
5. Les délais d'examen du dossier et de signature de la décision d'avantages sont de l'ordre de 30 jours à partir de la date de dépôt d'un dossier complet au bureau d'ordre central de l'API.
6. L'API se réserve le droit d'exiger toutes autres pièces jugées nécessaires pour l'instruction du dossier.
7. Pour les projets d'extension, l'approbation ne se fera qu'après clôture du dossier précédent.
8. les réalisations effectuées **après une année** de la date d'entrée en production **ne seront pas prises** en considération